

Séance ordinaire du 1^{er} avril 2011**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du président d'assemblée.

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Avis aux membres du conseil – démission de monsieur Richard Crête.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2011.
- 1.4 Avis de motion se rapportant au code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Lac-Simon.
- 1.5 Perfectionnement destiné aux élus – formation obligatoire sur le comportement d'éthique.
- 1.6 Autorisation d'évaluer la propriété se rapportant aux cadastres numéros C01R04-23-5 et C01R04-24-17.
- 1.7 Adoption du Plan de Sécurité civile pour la municipalité.
- 1.8 Assemblée extraordinaire le 15 avril 2011 pour la présentation des états financiers 2010.
- 1.9 Engagement du conseil – Programme de prévention Solution Santé Sécurité.
- 1.10 Remplacement du couvre plancher de la salle de Conseil.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**3. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE**

- 3.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de mars 2011.
- 3.2 Autorisation de procéder à l'embauche du personnel saisonnier pour le service d'urbanisme, les travaux publics, la gestion du quai municipal, les sauveteurs à la plage, la sécurité nautique et la collecte des ordures et matières recyclables.
- 3.3 Autoriser monsieur Jacques Maillé à assister au congrès de l'ADMQ à Québec du 8 au 10 juin 2011.
- 3.4 Dépôt des états financiers requis par l'article 176.4 du code municipal (rapport trimestriel).
- 3.5 Adoption de la liste des virements de crédits.
- 3.6 Renouvellement d'assurances collectives.
- 3.7 Autoriser mesdames Jeanne Morin et Chantal Lavallée à suivre un cours de formation.

4. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.
- 4.2 Autorisation - Formation pour officier pompier non urbain.
- 4.3 Adoption du rapport annuel du directeur du Service incendie par intérim.

5. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Décision sur la réfection d'asphaltage 2011.
- 5.2 Octroi de contrat de débroussaillage.
- 5.3 Octroi de contrat – Abat poussière – Liquide.
- 5.4 Modification de la résolution 205-08-2010.
- 5.5 Réception de la rétrocaveuse.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme.
- 6.2 Dépôt du rapport se rapportant au suivi des fosses septiques sur l'île Canard Blanc.
- 6.3 Régénération des berges – Modification de la résolution numéro 14-01-2011.
- 6.4 Autoriser le contrat pour analyser les bactéries, les phosphores, le PH et la turbidité à la compagnie « Les moules Zébrées C.D.T. ».
- 6.5 Transmission à la fin du mois de mars d'une lettre demandant aux propriétaires du côté ouest de dégager leurs fosses septiques.
- 6.6 Planification - Dossier régénération des berges au lac Barrière.
- 6.7 Adoption du règlement numéro 435-2011 sur la protection et la renaturalisation des rives, des lacs et des cours d'eau de la municipalité de Lac-Simon.
- 6.8 Adoption du règlement numéro U-1-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro U-1, afin de modifier certaines conditions de délivrance d'un permis de construction.
- 6.9 Premier projet de règlement numéro U-2-19 amendant le règlement de zonage numéro U-2, afin de modifier certaines dispositions relatives à la gestion des droits acquis.
- 6.10 Autoriser l'OBV à mettre un plan de gestion pour un site d'intervention.
- 6.11 Demande de subvention à la CRÉO pour l'aménagement de la berge à la plage municipale.

7. COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 7.1 Réception du camion de 32 verges pour la collecte des ordures et matières recyclables.

8. LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 8.1 Autorisation de payer les feux d'artifice du 30 juillet 2011.
- 8.2 Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec édition 2011 – Autorisation à signer.
- 8.3 Dans le cadre de l'évènement Tour-du-Lac-Simon en vélo BMR -Demande relative à la participation des membres de la brigade des pompiers temporaires de Lac-Simon.
- 8.4 Autorisation à tenir l'évènement du Poker-Run et des feux d'artifice.
- 8.5 Entente avec les organisateurs des Hommes Forts.
- 8.6 Activité Gymkhana.
- 8.7 Offre publicitaire du journal de La Petite-Nation – « Cahier vivez pleinement l'été ».
- 8.8 Édition du livre « Le Pays de Canard Blanc ».
- 8.9 Frais de téléphone de monsieur Mario Legault.
- 8.10 Demande de commandite propriétaire Bar l'Aventure.

9. CORRESPONDANCE

- 9.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Championnat Provincial Course VTT en août 2011.
- 9.2 Demande d'aide financière du Club de gymnastique Pop-Gym de la Petite-Nation.
- 9.3 Programme intégré de prévention des maladies chroniques 0-5-30.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **1^{er} avril 2011 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers :

Paul Malouf
Pierre Paquin

Gilles Robillard
Richard Crête

Robert Johnson

Formant quorum sous la présidence de Madame Louise Houle Richard, maire suppléant.

Monsieur Jacques Maillé, directeur général est aussi présent.

Environ 15 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE**1.1**

71-04-2011

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée**1.2****Avis aux membres du conseil – démission de monsieur Richard Crête.**

Monsieur Jacques Maillé, président d'élection avise les membres de l'assemblée que Monsieur Richard Crête lui a transmis une lettre l'informant de sa démission à compter du 31 mars à titre de conseiller au poste numéro 5. Monsieur Maillé avise le conseil qu'à la suite de sa démission, son poste est vacant, et pour le combler, le jour du scrutin sera le dimanche 29 mai 2011. Ceci, en fonction de l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums. Donc, lors du jour du scrutin le 29 mai 2011, il y aura le poste de maire et le poste de conseiller au siège numéro 5 à combler, et ce, s'il y a plus d'un candidat.

1.3

72-04-2011

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2011.

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2011 soit adopté tel que déposé aux membres du conseil.

Adoptée**1.4****Avis de motion se rapportant au code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Lac-Simon.**

Monsieur Robert Johnson donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au conseil un projet de règlement se rapportant au code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Lac-Simon.

- 73-04-2011** **1.5**
Perfectionnement destiné aux élus – formation obligatoire sur le comportement d'éthique.
- CONSIDÉRANT QUE la formation sur le comportement d'éthique est obligatoire;
- Il est résolu unanimement;
- QUE le conseil autorise une formation au coût de quatre-vingts dollars (80,00 \$) plus taxes par personne pour tous les membres du conseil soit le vendredi 17 juin 2011 à Thurso;
- QUE le livre sur l'éthique et la gouvernance municipale soit acheté au coût de cent trente-trois dollars (133,00 \$) plus les taxes;
- Adoptée**
c.c. Trésorerie
Élus
- 74-04-2011** **1.6**
Autorisation d'évaluer la propriété se rapportant aux cadastres numéros C01R04-23-5 et C01R04-24-17.
- CONSIDÉRANT QUE le conseil est à préparer le plan d'aménagement;
- Il est résolu unanimement;
- QUE le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Jacques Maillé à faire évaluer la propriété par un évaluateur professionnel des cadastres numéros C01R04-23-5 et C01R04-24-17.
- Adoptée**
c.c. Trésorerie
- 75-04-2011** **1.7**
Adoption du Plan de Sécurité civile pour la municipalité.
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon reconnaît que sa municipalité peut-être victime en tout temps d'un sinistre;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon voit l'importance de se doter d'un plan municipal de Sécurité civile en collaboration avec les officiers de la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité Incendie;
- Il est résolu unanimement;
- QU'une organisation municipale de Sécurité civile soit créée;
- QUE les personnes décrites sur le plan de la Sécurité civile soient nommées et informées par le conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de Sécurité civile.
- Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.
- Adoptée**
c.c. Sécurité civile
Service incendie
Personnel responsable

1.8**Assemblée extraordinaire le 15 avril 2011 pour la présentation des états financiers 2010.**

Le maire suppléant, madame Louise Houle Richard informe les membres de l'assemblée qu'il y aura une assemblée extraordinaire qui sera tenue le 15 avril 2011 à 20 h à la salle du Conseil dans laquelle le vérificateur externe de la firme Raymond Chabot Grant Thornton présentera les états financiers.

1.9

76-04-2011

Engagement du conseil – Programme de prévention Solution Santé Sécurité.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent la santé et la sécurité du personnel et du public comme étant une des valeurs fondamentales;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité s'engagent à fournir tous les moyens afin de prévenir les risques d'accident.

Adoptée

c.c. Employés municipaux

1.10

77-04-2011

Remplacement du couvre plancher de la salle de Conseil.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer le tapis de la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu deux (2) soumissions soient « Les Tapis Louis-Seize » pour 9 621,30 \$ et «Les Tapis Lamothe » pour 7 193,67 \$ plus taxes;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon octroie le contrat à l'entreprise « Les Tapis Lamothe » pour un montant de 7 193,67 \$ plus les taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Directeur des Travaux publics, monsieur Yvon Guindon

2.**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Par rapport à l'assemblée extraordinaire du 15 avril présentant les états financiers, un citoyen demande qu'un condensé soit déposé aux citoyens. Le directeur général demandera à la firme de préparer les documents requis. Un citoyen est mécontent de payer pour la vidange de sa fosse septique parce que sa fosse a été vidangée il y a à peine quelques semaines. Le conseil analysera cette situation.

3.**DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE****3.1**

78-04-2011

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de mars 2011.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de mars 2011;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de mars totalisant la somme de **72 865,88 \$** portant les numéros de chèques **5486 à 5580** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **1 052,06 \$** soit adoptée. Pour un montant total de **73 917,94 \$**.

Adoptée

c.c. Trésorerie

3.2

79-04-2011

Autorisation de procéder à l'embauche du personnel saisonnier pour le service d'urbanisme, les travaux publics, la gestion du quai municipal, les sauveteurs à la plage, la sécurité nautique et la collecte des ordures et matières recyclables.

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise le directeur général à procéder à l'embauche de personnel saisonnier requis pour les besoins de fonctionnement des différentes activités supplémentaires pour la saison estivale 2011;

Préposé au quai public avec expérience	12,50 \$
Préposé au quai public sans expérience	11,50 \$
Sauveteur-chef	14,50 \$
Assistant sauveteur-chef	13,65 \$
Sauveteur	13,15 \$
Journalier à temps partiel	14,15 \$
Opérateur de machinerie lourde	15,00 \$
Préposé à la sécurité nautique	14,15 \$
Préposé à l'environnement	14,15 \$

QUE les deniers requis au paiement des salaires soient puisés à même les disponibilités des postes rémunérations concernés.

Adoptée

c.c. Trésorerie

3.3

80-04-2011

Autoriser monsieur Jacques Maillé à assister au congrès de l'ADMQ à Québec du 8 au 10 juin 2011.

CONSIDÉRANT l'importance de la formation;

Il est résolu unanimement;

QUE le directeur général, monsieur Jacques Maillé soit autorisé à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 8 juin au 10 juin

2011;

QUE les frais d'inscription au montant de quatre-cent-cinquante dollars (450,00 \$) plus taxes ainsi que les frais de transports et d'hébergements soient remboursés;

QUE les deniers requis au paiement de ces frais soient pris à même les disponibilités des comptes budgétaires 02-13000310 déplacement et hébergement et 02-13000454 formation et perfectionnement.

Adoptée

c.c. Trésorerie

3.4**Dépôt des états financiers requis par l'article 176.4 du code municipal (rapport trimestriel).**

Le directeur général a déposé auprès des membres du conseil les états financiers 2010-2011 requis par le code municipal.

3.5

81-04-2011

Adoption de la liste des virements de crédits.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les virements de crédits du 1^{er} janvier au 31 mars 2011;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste de virements de crédits déposée auprès des membres du conseil pour le trimestre soit adoptée.

Adoptée

c.c. Trésorerie

3.6

82-04-2011

Renouvellement d'assurances collectives.

CONSIDÉRANT l'évolution de l'utilisation de la dernière année;

CONSIDÉRANT les faibles ajustements des garanties d'assurance-vie et d'invalidité de longue durée;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration de 13,7 % prouvent à la municipalité un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SSQ Groupe financier respecte en totalité ses engagements financiers dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent les conditions de renouvellement proposé par l'assureur pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012.

Adoptée

c.c. Trésorerie

SSQ Groupe financier

3.7

83-04-2011

Autoriser mesdames Jeanne Morin et Chantal Lavallée à suivre un cours de formation.

CONSIDÉRANT QU'un cours se rapportant à PG Solutions pour la paie – Banques de temps et vacances à payer est offert à partir du navigateur web;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent mesdames Jeanne Morin et Chantal Lavallée à suivre le cours offert par PG Solutions pour la paie – Banques de temps et vacances à payer au coût de cent dollars (100,00 \$) plus les taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie

4.
INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

4.1
Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.

Le rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim a été déposé en copie aux membres du conseil.

84-04-2011
4.2
Autorisation - Formation pour officier pompier non urbain.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de continuer le programme de formation entrepris par nos officiers;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent monsieur Éric Legault à participer à la formation du module « officier pompier non urbain » et accepte de payer les frais d'inscription de mille huit cent soixante dollars (1 860,00 \$) par participant plus les frais de déplacement.

Adopté
c.c. Trésorerie
Monsieur Éric Drouin, Directeur du Service des incendies par intérim

85-04-2011
4.3
Adoption du rapport annuel du directeur du Service des incendies par intérim.

CONSIDÉRANT QU'un rapport annuel doit être produit dans le cadre du schéma d'aménagement;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent le rapport produit par le directeur du Service des incendies par intérim et qu'il soit transmis à la MRC de Papineau

Adopté
c.c. MRC Papineau
Monsieur Éric Drouin, Directeur du Service des incendies par intérim.

5.
TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

86-04-2011
5.1
Décision sur la réfection d'asphaltage 2011.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 36-02-2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu six (6) soumissions pour la réfection d'asphaltage 2011;

CONSIDÉRANT QU'un comité s'est réuni pour examiner lesdites soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue respecte toutes les conditions énoncées aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissionnaires sont :

ABC Rive-Nord	411 976,59 \$
Pavage Inter Cité	439 985,62 \$
Construction DJL inc	456 446,21 \$
Construction Edelweis	531 210,56 \$
Pavage Gadbois	567 249,66 \$
Les Équipements d'excavation Quatre Saisons	589 960,61 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue est la plus basse;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la soumission de la compagnie ABC Rive-Nord au montant de 411 976,59 \$;

QUE la somme de 19 000,00 \$ soit payée à même le compte numéro 55-139093200 « Fonds Carrière et Sablière »;

QUE le solde du montant soit payé à même le compte numéro 03-21010000;

QUE le directeur général, monsieur Jacques Maillé soit autorisé à signer le contrat avec la compagnie ABC Rive-Nord.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Directeur du service des Travaux publics, monsieur Yvon Guindon
Compagnie ABC Rive-Nord

5.2

87-04-2011

Octroi de contrat de débroussaillage.

CONSIDÉRANT l'importance d'entretenir les bordures de routes;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise monsieur Guy Ménard à débroussailler les bords de chemin pour un montant trois mille cent dollars (3 100,00 \$) plus les taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Guy Ménard
Directeur des Travaux publics, monsieur Yvon Guindon

5.3

88-04-2011

Octroi de contrat – Abat poussière – Liquide.

CONSIDÉRANT les demandes écrites de soumissions pour l'obtention d'abat poussière;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent à la compagnie « Multi-Route » le contrat pour l'achat de 39,200 litres de chlorure de magnésium 30 % liquide au prix de onze mille cinq cent soixante-quatre dollars (11 564,00 \$) plus les taxes dont 3 600 litres seront facturés à la compagnie « Excavation Jacques Lirette », les 2 000 litres à la compagnie « Les Entreprises Carriers » et 500 litres à l'association des propriétaires du Domaine des Cèdres.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Directeur des Travaux publics, monsieur Yvon Guindon
Multi-Route

89-04-2011

5.4**Modification de la résolution 205-08-2010.**

CONSIDÉRANT QUE le décès du maire, monsieur Denis Papin.

Il est résolu unanimement;

DE modifier la résolution numéro 205-08-2010 afin de remplacer le nom de monsieur Denis Papin, maire, par celui du maire suppléant soit madame Louise Houle Richard afin qu'elle soit autorisée à signer les documents appropriés.

Adoptée

c.c. Maître Louis-Philippe Robert

5.5**Réception de la rétrocaveuse.**

La municipalité a reçu la rétrocaveuse neuve le 1er avril 2011.

6.**URBANISME ET ENVIRONNEMENT****6.1****Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme.**

Le rapport mensuel de l'inspecteur a été déposé aux membres du conseil.

6.2**Dépôt du rapport se rapportant au suivi des fosses septiques sur l'île Canard Blanc.**

Le rapport se rapportant au suivi des fosses septiques a été déposé par l'inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme.

6.3

90-04-2011

Régénération des berges – Modification de la résolution numéro 14-01-2011.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon ont abrogé le règlement numéro 395-2007 pour le remplacer par le règlement 435-2011 sur la protection et la renaturalisation des rives, des lacs et ces cours d'eau et ont modifié certaines dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction en adoptant le règlement numéro U-1-05;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon modifie sa politique se rapportant à la subvention accordée dans le cadre de la régénération des berges par la suivante :

SUBVENTION ACCORDÉE**DANS LE CADRE DE LA RÉGÉNÉRATION DES BERGES****La politique est la suivante**

Cette politique s'adresse aux riverains des lacs Simon, Barrière, Viceroy et la rivière de la Petite-Nation située sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

La subvention accordée est la suivante

Le conseil municipal accorde cinq dollars (5,00 \$) pour chaque cinq dollars (5,00 \$) investi au propriétaire riverain pour l'achat d'arbustes ou par l'utilisation des techniques de génie végétal jusqu'à un maximum de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) par propriété.

En quoi consiste l'achat d'arbustes

L'achat de la plantation d'arbustes tels : aulne rugueux et/ou cornouiller stolonifère et/ou myrique baumier et/ou spirée à feuilles larges et/ou saule intérieur devront être déposés en quinconce séparé d'un (1) mètre tout en maintenant une ouverture d'au plus cinq (5) mètres au littoral.

Où se procurer ces arbustes :

Dans n'importe quelle pépinière environnante.

En quoi consistent les techniques de génie végétal

Les techniques de génie végétal approuvés sont les boutures, les rangs de plaçons, les fagots, les fascines, les matelas de branches, les palissades et les caissons déposés en maintenant une ouverture d'au plus cinq (5) mètres au littoral.

Quand réaliser ses travaux :

Les travaux doivent être réalisés au printemps ou à l'automne.

Démarche à suivre

Un plan doit être déposé au bureau de l'officier municipal en bâtiment-environnement et urbanisme pour approbation. Vous pouvez le rejoindre au 819-428-3906 poste 225.

Conditions pour obtenir la subvention

- Lorsque les travaux seront exécutés, en aviser l'officier municipal qui vérifiera si les conditions énoncées ci-dessus sont respectées.
- Remettre une photocopie de la facture pour l'achat des arbustes à l'officier municipal.

- Le paiement sera effectué dans les jours qui suivront l'approbation par l'officier.

Adoptée

c.c. Monsieur Guy Roy, inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme

91-04-2011

6.4**Autoriser le contrat pour analyser les bactéries, les phosphores, le PH et la turbidité à la compagnie « Les moules Zébrées C.D.T. ».**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a reçu comme depuis plusieurs années une offre de service de la part de la compagnie « Les moules Zébrées C.D.T. » afin d'effectuer des analyses des eaux des lacs Simon et Barrière;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent l'offre de service présentée par la compagnie « Les moules Zébrées C.D.T. » afin d'effectuer des analyses des eaux des lacs Simon et Barrière sous réserve de l'exclusion des tests reliés aux moules zébrées puisque celles-ci ne peuvent pas selon les experts se développer dans les eaux des lacs visés par le contrat;

QUE les deniers requis au paiement de ces frais soient mille huit cent soixante (1 860,00 \$) plus taxes soient puisés à même les disponibilités du compte numéro 02-61001411.

Adoptée

c.c. Monsieur Guy Roy, inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme
Les moules Zébrées C.D.T.

6.5**Transmission à la fin du mois de mars d'une lettre demandant aux propriétaires du côté ouest de dégager leurs fosses septiques.**

Le maire suppléant informe les membres présents que la municipalité a transmis une lettre aux propriétaires du côté ouest de lac Simon leur demandant de dégager leurs fosses septiques. Elle demande la collaboration de tous, afin que les fosses septiques soient vidangées dans les plus brefs délais.

6.6**Planification - Dossier régénération des berges au lac Barrière.**

Madame Louise Houle Richard informe les membres de l'assemblée que l'étudiant détenant une maîtrise en environnement qui sera embauché en mai travaillera à mobiliser les riverains de lac Barrière à régénérer leur berge.

6.7

92-04-2011

Adoption du règlement numéro 435-2011 sur la protection et la renaturalisation des rives, des lacs et des cours d'eau de la municipalité de Lac-Simon.

Monsieur Paul Malouf demande la dispense de la lecture du règlement étant donné que la copie du projet de règlement a été remise à chacun des conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2011

**RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RENATURALISATION
DES RIVES, DES LACS ET DES COURS D'EAU DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Simon est régie par la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 6 et 19 de cette loi, la Municipalité peut régir la protection et la renaturation des rives d'un cours d'eau ou d'un lac sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le lac Simon et le lac Barrière constituent une réserve d'eau potable brute pour les riverains;

CONSIDÉRANT que les rives de ces deux lacs sont fortement urbanisées et que des épisodes d'éclosion de cyanobactéries y ont été observés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de renforcer les dispositions applicables à la protection du littoral, des rives, des lacs et cours d'eau pour réduire les apports néfastes de phosphore et autres nutriments ou contaminant et ainsi protéger la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 4 février 2011;

Il est résolu unanimement;

QU'un règlement portant le numéro 435-2011 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement sur la protection et la renaturation des rives, des lacs et des cours d'eau de la Municipalité de Lac-Simon.

3. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 395-2007, Règlement visant à combattre l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau et les risques de prolifération de cyanobactéries.

**CHAPITRE II – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET
INTERPRÉTATIVES****4. DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « abattage » : une opération qui a pour effet de provoquer la mort d'un arbre par une coupe excessive de la cime, des branches ou des racines, par l'utilisation d'un produit chimique, par annelage ou autrement ;
- « arbre » : une plante ligneuse dont la tige, fixée au sol, est chargée de branches et de feuilles dont, notamment, une espèce arborescente ou arbustive au sens de ce règlement ;
- « bâtiment principal » : un bâtiment dans lequel est exercé l'usage principal ;
- « berge » : une bande de terrain de largeur variable au pourtour du lac composée de la bande riveraine et du littoral ;
- « espèce arborescente » : une plante du tableau 1 de l'annexe I de ce règlement ;
- « espèce arbustive » : une plante du tableau 2 de l'annexe I de ce règlement ;
- « espèce herbacée » : plante indigène non ligneuse qui pousse à l'état naturel aux abords d'un lac ;
- « état naturel » : l'état d'un milieu qui n'a pas été modifié par l'intervention humaine ;
- « fenêtre verte » : une ouverture aménagée dans la berge à travers la végétation permettant une percée visuelle sur un lac ou un cours d'eau ;
- « renaturalisation » : la technique de revégétation des rives par l'implantation de végétaux ;
- « rive » : une bande de terrain au pourtour du lac qui s'étend de la ligne des hautes eaux vers l'intérieur des terres sur une profondeur de dix ou quinze mètres selon la topographie ou jusqu'à la limite de l'emprise d'un chemin cadastré à l'entrée en vigueur de ce règlement, s'il est à moins de dix ou quinze mètres, selon le cas ;
- « plante grimpante » : une plante du tableau 3 de l'annexe I de ce règlement.

5. APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'usage de tout fertilisant, de tout détergent contenant du phosphate, à toute installation d'évacuation et de traitement des eaux usées, et à toute altération de la végétation des rives et des milieux humides, par toute personne physique ou morale, sur tout terrain situé à l'intérieur des limites de la Municipalité de Lac-Simon.

Le présent règlement s'applique concurremment aux autres règlements municipaux. En cas d'incompatibilité entre les dispositions applicables de l'un ou de plusieurs des règlements municipaux, les règles suivantes s'appliquent :

1° la disposition particulière prévaut sur la disposition générale.

2° la disposition la plus exigeante ou la plus restrictive prévaut sur la disposition la moins exigeante ou la moins restrictive.

Toutefois, chaque disposition du présent règlement s'applique sous réserve d'une disposition inconciliable d'un règlement provincial, lequel prévaut sur le présent règlement.

6. TERRITOIRE ASSUJETTI

Ce règlement s'applique à toutes les rives des lacs et cours d'eau permanents situés sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon.

7. POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Tout fonctionnaire municipal désigné par le Conseil pour appliquer le présent règlement et en faire respecter les dispositions a le pouvoir d'accéder à tout terrain pour vérifier si le présent règlement est respecté, notamment en examinant les produits ou autres choses qui s'y trouvent, en prenant des photographies, en prélevant des échantillons, en installant des appareils de détection ou de mesure, ainsi qu'en procédant à des analyses.

Les propriétaires ou occupants de ces propriétés sont tenus d'y laisser pénétrer le fonctionnaire désigné, de lui en faciliter l'accès et de lui donner toutes les informations qu'il requiert.

Un fonctionnaire désigné, lorsqu'il constate une infraction au règlement, peut émettre un constat d'infraction conformément à l'article 20 du présent règlement.

CHAPITRE III – PROTECTION ET RENATURALISATION DE LA RIVE D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU

8. CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION DANS UNE RIVE

Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, il est interdit de couper, de modifier ou de détruire de quelques façons que ce soit le gazon et les plantes herbacées ou arbustives, à l'exclusion de l'herbe à poux (*Ambrosia artemisiifolia*) et de l'herbe à puce (*Rhus radicans*) ainsi que certaines espèces exotiques envahissantes comme la renouée japonaise (*Polygonum cuspidatum*). Il est également interdit de procéder à l'abattage d'arbre.

Malgré le premier alinéa, un arbre peut être coupé ou taillé dans les cas suivants :

- 1° l'arbre est mort ;
- 2° l'arbre est malade et l'abattage ou la taille est le seul moyen d'empêcher l'infestation aux arbres sains ;
- 3° l'arbre est dangereux et l'abattage ou la taille est le seul moyen de préserver la sécurité des personnes et des biens ;
- 4° la taille ou la coupe est effectuée aux fins des travaux permis en vertu de l'article 14 du présent règlement.

Dans le cas où un arbre doit être abattu, il doit être remplacé par un arbre de taille et d'espèce conforme au tableau 1 de l'annexe I du présent règlement. La plante de remplacement doit être cultivée en contenant d'un calibre minimal de 10. La dimension de la plante doit correspondre à la norme du Bureau de normalisation du Québec NQ 0605-100 « Produits de pépinière et de gazon » relativement à la dimension du contenant.

9. BÂTIMENT OU CONSTRUCTION EMPIÉTANT DANS UNE RIVE

Malgré l'article 8, lorsqu'un bâtiment principal ou une construction permanente empiète légalement dans une rive telle qu'il est illustré au Schéma de plantation des espèces arborescentes et arbustives de l'annexe I du présent règlement, la coupe de végétation est permise uniquement à l'intérieur d'une bande de 4 mètres au pourtour de ce bâtiment ou de cette construction.

10. OBLIGATION DE RENATURALISATION D'UNE RIVE

Lorsque la rive n'est plus à l'état naturel, le propriétaire d'un terrain doit procéder à la renaturation entière d'une bande de terrain sur une profondeur minimale de 5 mètres adjacente à la ligne des hautes eaux, et ce, sur toute la largeur du terrain.

De plus, la renaturation de la rive sur une bande supplémentaire de terrain d'une profondeur de 5 mètres devant être adjacente à la bande de terrain mentionnée à l'alinéa précédent s'applique lors de l'émission d'un permis de construction.

11. MÉTHODE DE RENATURALISATION

La renaturation prescrite par l'article 10 doit se réaliser de la manière suivante :

- 1° des plantes herbacées doivent couvrir toute la superficie visée;
 - 2° des arbustes doivent être plantés en quinconce, à une distance maximale de 1,5 mètre l'un de l'autre ou d'un arbre, calculé à la base du tronc ;
 - 3° des arbres doivent être plantés en quinconce, à une distance maximale de 4,5 mètres l'un de l'autre, calculée à la base du tronc ;
 - 4° dans le cas où un mur de soutènement est aménagé dans la rive, il doit être recouvert par des plantes grimpantes ; chaque plan devant être planté à une distance maximale de 3 mètres le long du mur ;
- Le tout doit être réalisé conformément au Schéma de plantation des espèces arborescentes et arbustives de l'annexe I du présent règlement et aux listes de plantes décrites aux tableaux 1, 2, 3 de l'annexe I du présent règlement à moins que le plan de renaturation ait été préparé par un architecte paysagiste.

12. DÉLAIS DE RÉALISATION

La renaturation prescrite par les articles 10 et 11 doit être réalisée selon les délais suivants :

- 1° dans le cas de la renaturation prescrite au premier alinéa de l'article 10, le délai maximal de réalisation est de 18 mois à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement ;
- dans le cas de la renaturation prescrite au deuxième alinéa de l'article 10, le délai maximal de réalisation est de 18 mois suivant l'émission du permis de construction.

13. EXCEPTIONS

Malgré les articles 10 et 11, lorsque la rive est dénaturisée par des ouvrages empêchant la végétation riveraine de repousser et qui ont spécifiquement fait l'objet d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi, la renaturation doit se faire uniquement sur les parties de la rive pouvant être renaturisées.

De même, une partie de la rive affectée à une installation de captage d'eau potable ou d'une installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés n'a pas à être renaturisée.

14. FENÊTRE VERTE

Malgré les articles 10 et 11, une fenêtre verte peut être maintenue ou aménagée dans la rive lorsqu'un bâtiment principal est présent sur le terrain, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- 1° la largeur maximale de la fenêtre verte correspond à la largeur de la façade riveraine du bâtiment principal, sans excéder 50 % de la largeur de la rive compris sur le terrain concerné;
- 2° une fenêtre verte peut être aménagée en élaguant les arbustes à une hauteur minimale de 1,5 mètre du niveau moyen du sol; la plantation d'arbres n'y est pas obligatoire ; cependant la plantation d'arbustes doit être conforme au Schéma de plantation des espèces arborescentes et arbustives de l'annexe I du présent règlement;
- 3° si la rive est à l'état naturel ou si des arbres ou arbustes y sont déjà présents, l'élagage ne doit pas avoir pour effet de provoquer la perte de plus de 50 % du feuillage de ces arbres ou arbustes ;

4° malgré le paragraphe 2°, une fenêtre verte peut comporter une emprise maximale de 4 mètres recouverte uniquement de plantes herbacées ; dans cette emprise, un chemin d'accès d'une largeur maximale de 1 mètre peut être aménagé en matériaux imperméables tels que des galets, des pavés ou du bois;

5° le paragraphe 4° ne s'applique pas lorsque la rive est à l'état naturel ou lorsque la pente est égale ou supérieure à 30 % ;

6° lorsque la pente de la rive est égale ou supérieure à 30 %, seul un chemin d'accès ou un escalier d'une largeur maximale de 1 mètre peut être aménagé en matériaux imperméables tels que des galets, des pavés ou du bois ; ce chemin d'accès ou cet escalier doit avoir un angle maximal de 60° par rapport à la rive.

CHAMPITRE IV – INTERDICTION D'ÉPANDAGE DE FERTILISANTS

15. PROHIBITION D'ÉPANDAGE

Il est interdit d'épandre sur toute végétation, incluant toute surface gazonnée, tout fertilisant visé à l'article 16, que ce soit par saupoudrage mécanique ou manuel, par pulvérisation liquide, ou par tout autre procédé.

Nonobstant l'alinéa précédent, l'utilisation ponctuelle de ces fertilisants est autorisée lorsqu'ils sont enfouis manuellement dans la terre située au pied des plantes, ou dans la terre d'une plate-bande ou d'un jardin potager, à la condition que cet enfouissement manuel soit exécuté à l'extérieur de la bande de protection riveraine.

16. PRODUITS VISÉS

Les fertilisants visés par la prohibition d'épandage prescrite par l'article 15 comprennent toute substance solide, liquide ou gazeuse destinée à apporter aux plantes des compléments nutritifs stimulant leur croissance.

Ces substances comprennent, par exemple, les catégories suivantes :

- 1° les engrais azotés : (ex : ammoniac anhydre, sulfate d'ammonium, cyanamide calcique, urée, nitrate d'ammonium, nitrate de soude, nitrate de chaux, etc.);
- 2° les engrais phosphatés : (ex : phosphate naturel, phosphate bicalcique, superphosphate, phosphate alumino-silicique, etc.);
- 3° les engrais potassiques : (ex : chlorure de potassium, sulfate de potassium avec ou sans magnésium, etc.);
- 4° les engrais complexes : (combinaisons chimiques);
- 5° les engrais organiques : (ex : farines animales et végétales, os moulu, boues septiques, fumiers, lisiers, purin, déchets organiques et compost, etc.).

CHAPITRE V – INTERDICTION DE DÉTERGENTS PHOSPHATÉS

17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est interdit d'utiliser, que ce soit à des fins commerciales ou domestiques, tout détergent provenant d'un contenant dont l'étiquette mentionne qu'il contient du phosphate.

Nonobstant l'alinéa précédent, l'utilisation d'un détergent phosphaté est autorisée dans un bâtiment muni d'un système entièrement scellé et étanche de rétention des eaux usées.

CHAPITRE VI – CERTIFICAT D’AUTORISATION**18. NÉCESSITÉ D’UN CERTIFICAT D’AUTORISATION**

Les travaux prévus aux articles 10 et 11 du présent règlement doivent faire l’objet au préalable d’un certificat d’autorisation délivré par le fonctionnaire désigné, conformément au Règlement sur les permis et certificats numéro U-1.

19. DURÉE DE VALIDITÉ D’UN CERTIFICAT D’AUTORISATION

Un certificat d’autorisation délivré en vertu du présent règlement est valide pour une période de 12 mois suivant sa délivrance par le fonctionnaire désigné.

CHAPITRE VII – INFRACTIONS ET PEINES**20. PROCÉDURE EN CAS D’INFRACTION**

Lorsqu’un fonctionnaire désigné constate une infraction au présent règlement, ou lorsqu’il a des motifs raisonnables de croire qu’une infraction a été commise, il peut émettre un constat d’infraction enjoignant le contrevenant de procéder à toute cessation ou modification nécessaire afin de se conformer au présent règlement.

Le constat d’infraction doit également faire mention du délai attribué au contrevenant afin qu’il puisse s’exécuter, de l’amende et des frais qui lui sont imposés et du fait qu’aux fins d’imposition de cette amende, chacun des jours pendant lesquels dure ou subsiste une infraction constitue une infraction distincte et séparée.

À défaut par le contrevenant de s’exécuter et, le cas échéant, de payer l’amende et les frais dans le délai prescrit par le constat d’infraction, le Conseil peut exercer les recours judiciaires appropriés et faire traduire l’infraction devant le tribunal approprié afin d’obtenir le paiement complet de l’amende et des frais ou afin d’exercer le recours civil approprié.

Afin de faire respecter les dispositions du présent règlement, le Conseil peut exercer, cumulativement ou alternativement, tout recours approprié de nature civile ou pénale.

21. SANCTIONS ET RECOURS PÉNAUX

Toute première infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d’une amende minimale de 250 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 500 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, c’est-à-dire dans le cas d’une infraction commise moins de 2 ans après une condamnation à une infraction au présent règlement, l’amende minimale est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Dans le cas d’une infraction continue, chaque jour de contravention au présent règlement constitue une nouvelle infraction et les amendes édictées ci-devant pourront être imposées pour chaque jour que dure l’infraction.

Le paiement d’une amende imposée en raison d’une infraction ne libère pas le contrevenant de l’obligation de se conformer au présent règlement.

CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

22. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

AVIS DE MOTION: 4 février 2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 1er avril 2011

RÉSOLUTION # : 92-04-2011

AVIS DE PROMULGATION : 8 avril 2011

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} avril 2011

TABLEAU 1 - Liste des plantes indigènes et riveraines autorisées pour la revégétalisation de la rive (espèces arborescentes). *Cette liste est à titre indicatif et n'est pas exhaustive puisque toutes espèces indigènes appropriées en zone riveraine peuvent aussi être acceptées.*

Noms latins	Noms français	Classifications indicatrices				
		Lumière 1	Humidité 2	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol 3
ARBRES						
Acer rubrum	Érable rouge	S, MO	F, H	3	25	O, A
Acer saccharum	Érable à sucre	O	S, F	3	30	O, A
Acer saccharinum*	Érable argentée	S	F, H	4	25	O, T
Betula alleghaniensis*	Bouleau jaune	S, MO	F, H	3	25	O
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	MO, O	S, F	4	25	O
Fraxinus pennsylvanica	Frêne noir	S	H	2	15	O, T
Larix Laricina	Mélèze laricin	S	F, H	2	25	S, T, O
Picea glauca	Épinette blanche	O, MO	S	2	28	O
Picea mariana	Épinette noire	O, MO	H	1	16	T
Pinus strobus*	Pin blanc	S, MO	S	2	35	R, S
Pinus resinosa	Pin rouge	S, MO	S	2	35	R, S
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	S	F	3	8	O, A
Prunus padus	Cerisier à grappe	S	S, F	2	4,5	O
Quercus rubra*	Chêne rouge	S	S, F	3	25	R, O
Salix nigra	Saule noir	S, MO	H	4	12	O, A
Sorbus americana	Sorbier d'Amérique	S, MO	S, F, MH	2	10	R, S, A, O, T
Thuja occidentalis	Thuja occidental	S, MO, O	F, H	3	15	O, T
Tilia americana	Tilleul d'Amérique	S, MO, O	S, F	3	20	R, O, A
Tsuga canadensis	Pruche de l'Est	MO, O	F	3	22	R, O

Légende:

1 - Lumière: **S** : Soleil, **O** : Ombre, **MO** : Mi-Ombre

2 - Humidité : **S** : Sec, **F** : Frais, **H** : Humide

3 - Type de sol : **R** : Rocailleux, **S** : Sablonneux, **A** : Argileux, **O** : Organique, **T** : Tourbeux

*Attention à la distance en relation au bâtiment, système racinaire important

TABLEAU 2 - Liste des plantes indigènes et riveraines autorisées pour la revégétalisation de la rive (espèces arbustives)

<i>Noms latins</i>	<i>Noms français</i>	<i>Classifications indicatrices</i>				
ARBUSTES		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
Alnus rugosa	Aulne rugueux	S	H	1	6	O, T
Alnus crispa	Aulne crispé	S	S	1	3	O, T
Amelanchier stolonifera	Amélanchier stolonifère	S, MO	S	3	10	R, S, A
Amelanchier arborea	Amélanchier arbre	S, MO	S	3	10	R, S, A
Amelanchier laevis	Amélanchier glabre	S, MO	S, F, H	3	13	O
Andromeda glaucophylla	Andromède glauque	S, MO	H	1	1	T
Aronia melanocarpa	Aronie noire	S	F, H	3	2	O, T
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	MO	F, H	3	6	O
Cornus stolonifera	Cornouiller stolonifère	S, MO	S, F	1	3	O
Corylus cornuta	Noisetier à long bec	S, O	F, H	3	3	O
Diervilla lonicera	Dièreville chèvrefeuille	S, MO, O	S, F	3	1,2	O
Alnus rugosa	Aulne rugueux	S	H	1	6	O, T
Alnus crispa	Aulne crispé	S	S	1	3	O, T
Amelanchier sanguinea	Amélanchier sanguin	S, MO	S	3	10	R, S, A
Amelanchier stolonifera	Amélanchier stolonifère	S, MO	S	3	10	R, S, A
Amelanchier arborea	Amélanchier arbre	S, MO	S	3	10	R, S, A
Amelanchier laevis	Amélanchier glabre	S, MO	S, F, H	3	13	O
Ilex verticillata	Houx verticillé	S, MO	F, H	3	8	O, A, T
Kalmia angustifolia	Kalmia à feuilles étroites	S	F, H	3	0,75	S, T
Ledum groenlandicum	Lédon du Groenland	S	F, H	2	1,2	S, O, T
Myrica gale	Myrique baumier	S	H	2	1,25	T, O
Physocarpus opulifolius	Physocarpe à feuilles d'Obier	S, O	F, H	3	3	T, O
Lonicera canadensis	Chèvrefeuille du Canada	MO	F, H	3	1,5	O
Rhododendron canadense	Rhododendron du Canada	MO, S	S, F, H	2	1	S, T
Rhus typhina	Sumac vinaigrier	S	S	3	6	R, S, O
Rosa blanda	Rosier inerme	S	S	2	1,5	O, S
Rubus odoratus	Ronce odorante	S, O, MO	S, F, H	2	2	S, O
Rubus idaeus	Ronce du mont Ida	S	S	2	1,5/2	R, S, O, A
Salix bebbiana	Saule de Bebb	S	F, H	2	8	S, O, A, T
Salix discolor	Saule discolore	S	F, H	3	6	O, T
Salix lucida	Saule brillant	S	F, H	2	10	O, T
Salix pellita	Saule satiné	S	F, H	3	5	O, T
Salix petiolaris	Saule pétiolé	S	S, F, H	3	5	S, T
Salix serissima	Saule très tardif	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Sambucus canadensis	Sureau du Canada	S, MO, O	F	3	3	O
Sambucus pubens	Sureau pubescent	S, MO, O	F	3	4	O
Spiraea alba	Spirée blanche	S, MO	F, H	3	2	S, O, T
Spiraea latifolia	Spirée à larges feuilles	S, MO	F, H	3	1,5	S, O, T
Spiraea tomentosa	Spirée tomentuse	S, MO	F, H	3	1,5	S, O, T
Vaccinium angustifolium	Bleuet	S	F, H	1	0,6	O, T
Viburnum cassinoides	Viorne cassinoïde	S	F, H	2	4	A, O

<i>Noms latins</i>	<i>Noms français</i>	<i>Classifications indicatrices</i>				
		Lumière 1	Humidité 2	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol 3
ARBUSTES						
Viburnum trilobum	Viorne trilobée	S, MO	F, H	3	3	O, T
Viburnum alnifolium	Viorne à feuilles d'aulne	S, MO	F, H	3	4	O
Légende: 1 - Lumière: S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre 2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide 3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux *Attention à la distance en relation au bâtiment, système racinaire important						

TABLEAU 3 - Liste des plantes indigènes et riveraines autorisées pour la revégétalisation de la rive (plantes grimpantes - muret)

<i>Noms latins</i>	<i>Noms français</i>	<i>Classifications indicatrices</i>				
		Lumière 1	Humidité 2	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol 3
PLANTES GRIMPANTES						
Clematis virginiana	Clématite de Virginie	S, MO	F	3	4	n.p.
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	S, MO, O	F	2	10	n.p.
Smilax herbacea	Smilax herbacé	O, MO	F, H	4	5	n.p.
Vitis riparia	Vigne des rivages	S, O, MO	F, H	2	6	n.p.
Menispermum canadense	Ménisperme du Canada	S, MO	F, H	4	5	F, H
Légende: 1 - Lumière: S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre 2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide 3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux *Attention à la distance en relation au bâtiment, système racinaire important						

6.8

93-04-2011

Adoption du règlement numéro U-1-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro U-1, afin de modifier certaines conditions de délivrance d'un permis de construction.

Monsieur le conseiller Paul Malouf demande la dispense de la lecture du règlement étant donné que la copie du projet de règlement a été remise à chacun des conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO U-1-05

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO U-1 AFIN DE MODIFIER CERTAINES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les permis et certificats numéro U-1 de la Municipalité de Lac-Simon est en vigueur depuis le 15 juin 2000 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge qu'il est d'intérêt public d'assurer la protection du littoral, des rives et des plans d'eau existants sur le territoire municipal, nonobstant la présence de multiples bâtiments principaux sur des lots dérogoires riverains;

CONSIDÉRANT que ce Conseil considère opportun d'amender le règlement de permis et certificats numéro U-1 dans le but d'assujettir la délivrance de permis de construction sur des lots riverains à la renaturalisation de la rive;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 4 février 2011;

Il est résolu unanimement;

qu'un règlement portant le numéro U-1-05 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - Titre

Le présent règlement porte le titre de Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-1 afin de modifier certaines dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction.

ARTICLE 3. – Documents exigés lors d'une demande d'un permis de construction

Le paragraphe 8- suivant est ajouté au deuxième alinéa de l'article 5.3 intitulé « Conditions d'émissions du permis de construction » :

8- Le cas échéant, un plan de renaturalisation de la rive à l'échelle doit être joint à la demande de permis de construction. Ce plan doit être conforme aux dispositions minimales du règlement numéro 435-2011, Règlement sur la protection et la renaturalisation des rives des lacs et des cours d'eau. Ce plan doit illustrer les éléments suivants :

- a) les plantations proposées (essence, hauteur, diamètre) ;
- b) la distance projetée entre chacun des arbres et arbustes ;
- c) l'accès au plan d'eau le cas échéant, sa localisation et sa dimension ;
- d) la fenêtre verte le cas échéant, sa localisation, ses dimensions et la hauteur projetée des végétaux ;
- e) l'implantation actuelle ou projetée du bâtiment principal, les agrandissements projetés le cas échéant, les distances de la rive, du plan d'eau ou des milieux humides le cas échéant, la profondeur de l'empiètement dans la rive, le cas échéant.

ARTICLE 4. - Conditions supplémentaires d'émission d'un permis de construction

Le paragraphe 8- suivant est ajouté au deuxième alinéa de l'article 5.3 intitulé « Conditions d'émission du permis de construction ».

8- Lors de l'émission de tout permis de construction sur un lot adjacent à un lac ou à un cours d'eau, un dépôt d'un montant de 1 000 \$ pour le premier 25 mètres de largeur de terrain adjacent à un lac ou un cours d'eau auquel on ajoute 10 \$ pour chaque 10 mètres supplémentaire, doit être déposé à la Municipalité afin de garantir la réalisation des travaux de renaturalisation prescrits au Règlement sur la protection et la renaturalisation des rives des lacs et des cours d'eau, sauf si la rive est déjà à l'état naturel. Ce montant doit être déposé par chèque certifié ou en argent comptant.

ARTICLE 5. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION:	4 février 2011
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1er avril 2011
RÉSOLUTION # :	93-04-2011
AVIS DE PROMULGATION :	8 avril 2011
ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 ^{er} avril 2011

6.9

94-04-2011

Premier projet de règlement numéro U-2-19 amendant le règlement de zonage numéro U-2, afin de modifier certaines dispositions relatives à la gestion des droits acquis.

Une assemblée de consultation publique sur ce projet de règlement sera tenue le vendredi 29 avril à 19 h à la salle du conseil de la municipalité.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-2-19

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO U-2 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RELATIVES À LA GESTION DES DROITS ACQUIS.**

CONSIDÉRANTQUE le Règlement de zonage numéro U-2 de la Municipalité de Lac-Simon est en vigueur depuis le 15 juin 2000 ;

CONSIDÉRANTQUE le Conseil juge qu'il est d'intérêt public d'assurer la protection du littoral, des rives et des plans d'eau existants sur le territoire municipal, nonobstant la présence de multiples bâtiments principaux sur des lots dérogoires riverains.

CONSIDÉRANTQUE ce conseil considère opportun d'amender le règlement de zonage numéro U-2 dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux dérogations et aux droits acquis ;

CONSIDÉRANTQU'un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 4 février 2011;

Il est résolu unanimement;

QU'un premier projet de règlement portant le numéro U-2-19 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement comme suit :

ARTICLE 1. – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - Titre

Le présent règlement porte le titre de premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro U-2 afin de modifier certaines dispositions relatives à la gestion des droits acquis.

ARTICLE 3. – Usage dérogatoire protégé

Le contenu du premier alinéa de l'article 13.1 est remplacé par ce qui suit :

Un usage dérogatoire aux dispositions du présent règlement de zonage est protégé par droits acquis s'il existait avant l'entrée en vigueur du règlement le prohibant, ou s'il a fait l'objet d'un permis ou d'un certificat légalement émis avant l'entrée en vigueur de ce règlement, s'il n'a jamais été modifié de manière à être conforme au présent règlement de zonage, s'il n'a pas cessé, n'a pas été interrompu ou abandonné pendant plus de 6 mois, et si le bâtiment qui l'abrite n'est pas devenu vétuste ou dangereux à un point tel qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 4. – Bâtiment dérogatoire protégé

Le contenu de l'article 13.2.4 est remplacé par ce qui suit :

13.2.4 Destruction et reconstruction

Si une construction dérogatoire au Règlement de zonage, mais protégée par droits acquis est modifiée, endommagée, détruite ou devenue dangereuse à un tel point que cette construction a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédant la destruction, cette construction ne peut être reconstruite, réparée ou remplacée qu'en conformité aux règlements en vigueur.

Malgré le premier alinéa, dans le cas d'une construction dérogatoire uniquement au niveau des normes d'implantation au sol et protégée par droits acquis et qui est endommagée, détruite ou devenue dangereuse à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un autre sinistre, à un point tel que cette construction a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédant la destruction ou l'incendie, cette construction peut être reconstruite en conservant la même implantation au sol, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- 1° le caractère dérogatoire des marges de recul ne doit pas être aggravé ;
- 2° si la construction dérogatoire empiétait dans une rive au moment du sinistre, la reconstruction doit se faire à l'extérieur de la rive, sauf s'il est impossible de le faire en respectant les normes d'implantation en vigueur ; dans ce cas, la reconstruction doit se faire en minimisant l'empiètement dans la rive ; aux fins du présent paragraphe, la marge de recul avant inscrite à la grille des spécifications peut être réduite du tiers ;
- 3° outre le caractère dérogatoire protégé en ce qui a trait aux marges de recul, toutes les dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées, de même que toutes les dispositions applicables de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements édictés sous son empire concernant les systèmes d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées ;
- 4° tous les travaux de reconstruction doivent être terminés dans les 12 mois suivant la date du sinistre.

ARTICLE 5. – Lot dérogatoire protégé

Le titre et le contenu de l'article 13.3 sont remplacés par ce qui suit :

13.3 CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT SUR UN LOT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

« Un bâtiment principal peut être implanté ou agrandi sur un lot dérogatoire au Règlement de lotissement en vigueur et protégé par droits acquis, sous réserve du respect de toutes les dispositions suivantes :

- 1° le lot dérogatoire possède une superficie minimale de 1 250 mètres carrés ;
 2° le lot dérogatoire possède une largeur moyenne de 25 mètres ;
 3° l'implantation projetée du bâtiment ou de la partie de bâtiment à construire ou à agrandir respecte toutes les normes d'implantation prescrites par le règlement de zonage et n'empiète dans aucune rive d'un cours d'eau ou d'un lac ; cependant la marge avant peut être réduite du tiers de celle prescrite à L'article 6.1.4 du règlement de zonage
 4° les dispositions applicables de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements édictés sous son empire concernant les systèmes d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées sont respectées.

ARTICLE 6. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION: 4 février 2011

ADOPTION DU PREMIER PROJET : 1er avril 2011

RÉSOLUTION # : 94-04-2011

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION : 29 avril 2011

ADOPTION DU SECOND PROJET :

AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

6.10

95-04-2011

Autoriser l'OBV à mettre un plan de gestion pour un site d'intervention.

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un plan de gestion visant à mettre en valeur l'habitat du castor et à assurer une meilleure gestion de ses barrages;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon apporte une contribution financière n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars (1 250,00 \$) à l'organisme des Bassins Versants des Rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon, afin que cet organisme prépare un site d'intervention incluant la cartographie sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon;

QUE ce site d'intervention soit ciblé en fonction des risques établis par monsieur Guy Roy, inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme.

Adoptée

c.c. Trésorerie

OBV

Monsieur Guy Roy, inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme

- 96-04-2011** **6.11**
Demande de subvention à la CRÉO pour l'aménagement de la berge à la
plage municipale.

CONSIDÉRANT l'importance de régénérer les berges du lac Simon;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise le directeur général, monsieur Jacques Maillé a demandé à la CRÉO une subvention pour aménager la plage de lac Simon;

Adoptée
 c.c. CRÉO
 OBV

7.
COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 7.1**
Réception du camion de 32 verges pour la collecte des ordures et matières recyclables.

Le maire suppléant, madame Louise Houle Richard informe les membres de l'assemblée que la municipalité recevra le 6 avril le camion de 32 verges pour la collecte des ordures et des matières recyclables pour les municipalités de Chénéville, Duhamel, Montpellier et Lac-Simon.

8.
LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 97-04-2011** **8.1**
Autorisation de payer les feux d'artifice du 30 juillet 2011.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté en 2011 les termes d'un contrat de trois (3) ans pour la fourniture des feux d'artifice pour la tenue des feux de lac Simon;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le paiement à « FAE Pyrotechnie » pour la fourniture du matériel nécessaire à la tenue d'un spectacle pyrotechnique;

QUE les deniers requis au paiement de ces frais soient douze milles dollars (12 000,00 \$) plus les taxes soient puisés à même les disponibilités du compte « Activités de loisirs » 02-70170499.

Adoptée
 c.c. Trésorerie

- 98-04-2011** **8.2**
Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête
nationale du Québec édition 2011 – Autorisation à signer.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon organise des célébrations à l'occasion de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une demande d'assistance financière;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité autorisent monsieur Mario Legault à présenter pour et au nom de la municipalité une demande d'assistance financière auprès du mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2011.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Mouvement National des Québécoises et Québécois

Monsieur Mario Legault

8.3

99-04-2011

Dans le cadre de l'évènement Tour-du-Lac-Simon en vélo BMR -Demande relative à la participation des membres de la brigade des pompiers temporaires de Lac-Simon.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité participe depuis sa fondation à l'organisation du Tour-du-Lac-Simon en vélo BMR;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Tour-du-Lac-Simon BMR compte sur la participation de la brigade de pompiers de lac Simon pour assumer une partie de la sécurité requise pour la tenue de cette activité;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon demandent et autorisent la collaboration de la brigade des pompiers de lac Simon, afin qu'elle participe aux succès de cette activité en participant particulièrement à l'organisation de la sécurité lors de la tenue de cet évènement qui se tiendra le 5 juin 2011.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Comité organisateur du Tour-du-Lac-Simon-BMR

Monsieur Mario Legault

Brigade des pompiers Lac-Simon

8.4

100-04-2011

Autorisation à tenir l'évènement du Poker-Run et des feux d'artifice.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'être autorisé par le ministère fédéral des Transports de la tenue d'activités sur les lacs Simon et Barrière;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adressent aux autorités désignées du ministère fédéral des Transports une demande formelle afin que soit autorisée la tenue des activités suivantes soit la Poker Run le 23 juillet 2011 ainsi que le défilé de bateaux lors de l'activité des feux d'artifice de lac Simon le 30 juillet 2011.

Adoptée

c.c. Ministère des Transports du Canada

- 101-04-2011** **8.5**
Entente avec les organisateurs du festival des Hommes Forts.
- CONSIDÉRANT QU'il est important de signer une entente avec l'organisateur du festival des Hommes Forts;
- Il est résolu unanimement;
- QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise madame Louise Houle Richard, maire suppléant et/ou monsieur Jacques Maillé, directeur général a signé une entente avec monsieur Ghislain Guérin, responsable du festival des Hommes Forts.
- Adoptée**
c.c. Monsieur Ghislain Guérin
- 102-04-2011** **8.6**
Activité Gymkhana.
- Madame Louise Houle Richard, maire suppléant informe les membres de l'assemblée que l'activité Gymkhana sera tenue les 26, 27 et 28 août prochain sur le chemin du Parc à côté du garage municipal.
- CONSIDÉRANT QUE l'activité a été un succès l'an passé;
- Il est résolu unanimement;
- QUE les membres du conseil autorisent madame Louise Houle Richard, maire suppléant et/ou monsieur Jacques Maillé, directeur général à signer une entente avec les organisateurs de l'évènement.
- Adoptée**
c.c. AEVRO
- 103-04-2011** **8.7**
Offre publicitaire du journal de La Petite-Nation – « Cahier vivez pleinement l'été ».
- CONSIDÉRANT QU'il y aura un cahier spécial en présentant une section réservée exclusivement aux municipalités et une autre réservée à l'offre touristique;
- Il est résolu unanimement;
- QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'achat de ¼ de page en publicité pour un montant de deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299,00 \$) plus les taxes.
- Adoptée**
c.c. Trésorerie
- 8.8**
Édition du livre « Le Pays de Canard Blanc ».
- Le maire suppléant, madame Louise Houle Richard informe les membres de l'assemblée que la municipalité a reçu le livre « Le Pays de Canard Blanc ». Ceux et celles qui le désirent peuvent se le procurer au coût de quarante-cinq dollars (45,00 \$). Monsieur Jean-Guy Paquin fera le lancement de son livre le dimanche 10 avril à 14 h au Gîte Canard Blanc, 71, rue Principale à Chénéville.

8.9

104-04-2011

Frais de téléphone de monsieur Mario Legault.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Legault n'est plus responsable d'organiser les activités de la municipalité de Lac-Simon;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon mettent fin à compter du 1^{er} avril à la quote-part du paiement des frais de téléphone de monsieur Mario Legault.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Mario Legault

Municipalité de Chénéville

8.10

105-04-2011

Demande de commandite propriétaire Bar l'Aventure.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du Bar l'Aventure célèbre cette année son 10e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE pour cette occasion le propriétaire du Bar l'Aventure désire créer des événements spectaculaires;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent une commandite de trois mille dollars (3 000,00 \$) pour l'organisation de ces événements;

QUE les deniers requis soient puisés à même le compte budgétaire numéro 02-70170499;

QUE les membres du conseil autorisent le propriétaire du Bar l'Aventure à être responsable du bar à la plage municipale lors de l'activité du Poker Run à la condition qu'il remette 10 % des ventes à la municipalité de Lac-Simon qui seront utilisées à défrayer une partie des dépenses des feux d'artifice le 30 juillet prochain.

Adoptée

c.c. Trésorerie

9.**CORRESPONDANCE****9.1**

106-04-2011

Demande d'aide financière dans le cadre du Championnat Provincial Course VTT en août 2011.

CONSIDÉRANT la tenue d'un Championnat Provincial de Course VTT qui aura lieu à Chénéville en août 2011;

CONSIDÉRANT QU'avec la somme demandée la municipalité de Lac-Simon sera visible dans la grille horaire ainsi que sur un panneau publicitaire;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent de verser au profit des organisateurs de cette activité la somme de trois cents dollars (300,00 \$);

QUE les deniers requis au paiement de ces frais soient puisés à même les disponibilités du compte « Don » 02-19000970.

Adoptée

c.c. Trésorerie

VTT

9.2

Demande d'aide financière du Club de gymnastique Pop-Gym de la Petite-Nation.

Les membres du conseil de la municipalité ne donnent pas suite à cette demande.

9.3

107-04-2011

Programme intégré de prévention des maladies chroniques 0-5-30.

CONSIDÉRANT QUE le taux d'obésité est préoccupant partout au Québec, ce qui affecte la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engendrer des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT QU'un programme 0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION + Santé buccodentaire a été mis sur pied par l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de l'Outaouais et est soutenu par le CSSS de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme Saines habitudes de vie (0-5-30 Combinaison Prévention + Santé buccodentaire) a pour objectifs de réduire le tabagisme ainsi que la fumée du tabac dans l'environnement (0), d'augmenter la consommation de fruits et légumes (5) ainsi que la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population (30) et de favoriser une saine hygiène buccodentaire auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce programme propose des actions à long terme et des changements durables auprès des individus et des environnements dans lesquels ils évoluent pour les soutenir dans l'adoption et le maintien de saines habitudes de vies;

CONSIDÉRANT QUE ce programme propose des actions simples pour modifier les environnements municipaux en faveur de la santé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de participer à ce programme et d'y déléguer un porteur de dossier;

Il est résolu unanimement;

QUE la municipalité de Lac-Simon participe au programme Saines habitudes de vie (0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION + Santé buccodentaire) et nomme madame Louise Houle Richard comme porteur de dossier municipal auprès du CSSS de Papineau.

Adoptée

c.c. CSSS de Papineau

10.**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Une citoyenne se demande si la municipalité peut donner une commandite à une entreprise commerciale. Le directeur général vérifiera ce point. Une autre demande par rapport au point 1.6 quel emplacement sera évalué.

L'emplacement du terrain est l'ancien mini-golf. Un dernier demande que l'on apporte une attention particulière pour respecter l'environnement lors du débroussaillage des bords de chemins.

11.**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE****108-04-2011****Levée de l'assemblée**

Il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée à 21 h 30

Adoptée

Louise Houle Richard
Maire Suppléant

Jacques Maillé
Directeur général